

In Yo Force Academy

Fiche d'inscription

Document à TÉLÉCHARGER, à remplir et à envoyer par email à inyokenkai@shinjuko.com

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de tél. :

Email:

Tarifs

Cotisation annuelle – adulte – 1 cours / semaine	150 €
Réduction pour jeune de 14 à 18 ans (1 ^{er} jour de la 18 ^e année civile)	-50 €
Frais de dossier (seulement pour une 1 ^{ère} inscription)	20 €

IN YO KEN KAI ref. bancaire - IBAN : FR76 1009 6183 7700 0628 0050 131 / BIC : CMCIFRPP

Document à fournir

- une copie d'un certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'autorisation de la pratique du sabre laser sportif

Le(la) soussigné(e) accepte le règlement intérieur énoncées au dos de la présente fiche d'inscription, dont il (elle) déclare avoir pris connaissance. Le(la) requérant(e) ne deviendra membre actif de l'association qu'après acceptation de sa candidature par le comité.

En cas de litige, il(elle) reconnaît la compétence des Tribunaux français.

Lu et approuvé, le 09/07/2021:
Signature du(de la) requérant(e)

Lu et approuvé, le 09/07/2021:
Représentant(e) de In Yo Ken Kai

Règlement intérieur

Ce règlement formalise les conduites individuelles nécessaires à la bonne marche du club.

Etiquette

Dojo. La pratique commence dès l'entrée dans le dojo. Le Dojo est un lieu d'étude, avec une atmosphère comparable à une bibliothèque où il est conseillé d'y avoir une attitude appropriée. Enseignant et sempai ont toute autorité concernant la pratique du Iaido, l'étiquette et le comportement à avoir dans le dojo. Tout manquement à cette autorité, tout comportement agressif et/ou irrespectueux des personnes, du lieu et de la pratique sont passibles de sanctions allant jusqu'à l'exclusion du cours sans remboursement de la cotisation.

Conditions d'inscription

Certificat médical. Tout pratiquant, pour être autorisé à pratiquer, devra fournir un certificat médical attestant qu'il est apte à la pratique du Iaido. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou de problème de santé lors de la période d'essai (un mois maximum).

Cotisation. La cotisation doit être réglée à l'inscription, par chèque ou par virement, et à chaque nouvelle année de pratique, à compter du jour de l'inscription. Il est possible de régler en deux fois en remettant au(à la) trésorier(ère) deux chèques du montant total de la cotisation, dès l'inscription, ceci afin de réduire la charge administrative et d'éviter les relances. Cotisation non remboursable en cas de cessation de pratique.

Lu et approuvé, le :

Signature du(de la) requérant(e)

